

PROCES-VERBAL SYNTHETIQUE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAMBO-les-BAINS DU 29 SEPTEMBRE 2021

Etaient présents : M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Aizpuru, M. Jean-Noël Magis, Mme Yolande Huguenard, M. Didier Irastorza, M. Robert Poulou, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Vincent Goytino, adjoints, Mme Véronique Cadepond-Larronde, M. Peio Etcheleku (à partir de 19h55), Mme Corinne Othatceguy, M. Jean-Paul Eyherachar, Mme Nicole Amestoy, Mme Isabelle Ayerbe, M. Jean-François Lacosta, Mme Maud Gastigard, M. Roger Barbier, Mme Carmen Gonzalez, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, M. Jean-Paul Alaman, Mme Lilian Hirigoyen, conseillers municipaux.

Absents ou excusés : Mme Marie Aristizabal, M. Peio Etcheleku (jusqu'à 19h55), M. Jean-Jacques Lassus, Mme Bernadette Remeau, M. Sébastien Carre, Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Amaia Beyrie, M. Michel Duthilleul, conseillers municipaux.

Procuration : Mme Marie Aristizabal à Mme Yolande Huguenard, M. Jean-Jacques Lassus à M. Vincent Goytino, Mme Bernadette Remeau à Mme Véronique Cadepond-Larronde, M. Sébastien Carre à M. Christian Devèze, Mme Nathalie Aïçaguerre à Mme Argitxu Hiriart-Urruty, Mme Amaia Beyrie à M. Philippe Bacardatz, M. Michel Duthilleul à Mme Lilian Hirigoyen.

Avant de débiter la séance, M. le Maire, remercie les composantes des deux listes, à savoir Unis pour Cambo et Nahi Dugun Herria, pour les marques de sympathie témoignés à l'occasion du décès de sa mère.

– Désignation du secrétaire de séance.

A l'**unanimité** des membres présents, M. Jean-Paul Eyherachar est élu secrétaire de séance.

– Adoption des procès-verbaux des deux dernières séances.

N'ayant reçu aucune observation quant à la dernière séance qui s'est déroulée le 5 juillet 2021 et personne ne sollicitant la parole, ledit procès-verbal est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

55– Acquisition terrains chemin du moulin d'Olha : incorporation et classement dans le domaine public.

M. Magis rappelle qu'il s'agit de régularisation de démarches administratives. En effet, la Commune a procédé, il y a quelques années, à des opérations de voirie, avec l'accord des riverains concernés pour l'élargissement du chemin du moulin d'Olha et l'aménagement du chemin sur une parcelle, objet de l'emplacement réservé n°38 au PLU.

Les actes authentiques constatant les acquisitions par la Commune des terrains ayant servi à ces opérations n'ont pas été dressés. Il convient donc de régulariser cette situation.

Le Conseil municipal est invité à approuver :

- La régularisation des opérations de voiries, par l'acquisition pour l'euro symbolique des terrains ayant servi à la réalisation de ces opérations, d'une superficie totale de 178 m² composée de parcelles appartenant à M. Daniel BELIN pour 30 m² et M. COSSE et Mme JOUANNY pour 148 m²,
- Le transfert de ces parcelles dans le domaine public.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

56 – Acquisition parcelle chemin Baratzeko Bidea : incorporation et classement dans le domaine public – lancement enquête publique.

M. Magis rappelle qu'il s'agit d'un terrain appartenant à Mme Claudine BELLECAVE au Bas Cambo faisant l'objet d'un emplacement réservé pour l'élargissement de la voie.

Le Conseil municipal est invité à approuver :

- L'acquisition d'une superficie d'environ 88 m² composée d'une parcelle sise au chemin de Baratzeko Bidea, appartenant à Mme Claudine BELLECAVE, moyennant la réalisation de travaux d'une valeur de 7 000 €, comprenant la réalisation d'un muret de clôture de 1.30 m le long de la voie et la pose des piliers du portail,
- Le lancement d'une enquête publique pour transfert de cette parcelle dans le domaine public.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

57 – SDEPA : rénovation de l'éclairage public au quartier Haurtzain.

M. Magis indique qu'il s'agit de travaux qui s'inscrivent dans le cadre de l'enfouissement du réseau haute et basse tension au quartier Haurtzain. La Commune a demandé au SDEPA de procéder à l'étude des travaux de rénovation de l'éclairage public dudit quartier. Le SDEPA a confié ces travaux à l'entreprise COREBA d'Hasparren. Le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décompose comme suit :

Montant des travaux T.T.C.....	62 913,53 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	6 291,35 €
Frais de gestion du SDEPA	2 621,40 €
TOTAL	71 826,28 €

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

Participation du Département	12 000,00 €
F.C.T.V.A	11 352,37 €

Participation de la commune aux travaux.....	45 852,51 €
Participation de la commune aux frais de gestion	2 621,40 €
TOTAL	71 826,28 €

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le montant des travaux et le plan de financement correspondant tels que détaillés ci-dessus.

M. le Maire soumet au vote.

Adopté à l'unanimité

58 – SDEPA : génie civil Orange lié à la rénovation de l'éclairage public au quartier Haurtzain.

M. Magis indique que la Commune a demandé au SDEPA de procéder à l'étude des travaux de génie civil Orange lié à la rénovation de l'éclairage public du quartier Haurtzain. Le SDEPA a confié ces travaux à l'entreprise COREBA d'Hasparren. Le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décompose comme suit :

Montant des travaux T.T.C.....	105 555,60 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	10 555,56 €
Frais de gestion du SDEPA	4 398,15 €
TOTAL	120 509,31 €

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

Participation de la commune aux travaux.....	116 111,16 €
Participation de la commune aux frais de gestion	4 398,15 €
TOTAL	120 509,31 €

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le montant des travaux et le plan de financement correspondant tels que détaillés ci-dessus.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

59 – SDEPA : remplacement des ballons fluorescents au quartier Haurtzain.

M. Magis rappelle que la Commune a demandé au SDEPA de procéder à l'étude des travaux de remplacement des ballons fluorescents par des LEDS au quartier Haurtzain. Le SDEPA a confié ces travaux à l'entreprise COREBA d'Hasparren. Le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décompose comme suit :

Montant des travaux T.T.C.....	29 192,80 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	2 919,28 €
Frais de gestion du SDEPA	1 216,37 €
TOTAL	33 328,45 €

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

Participation du Syndicat	8 000,00 €
F.C.T.V.A	5 267,67 €
Participation de la commune aux travaux.....	18 844,41 €
Participation de la commune aux frais de gestion	1 216,37 €
TOTAL	33 328,45 €

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le montant des travaux et le plan de financement correspondant tels que détaillés ci-dessus.

M. Bacardatz demande si ce point vise le changement des candélabres.

Le Directeur des Services Techniques lui répond que le programme portait sur deux axes. Un sur le remplacement des luminaires subventionné à hauteur de 500 € l'unité et l'autre sur le changement d'ensembles luminaires et candélabres subventionnés à hauteur de 1 000 € l'unité. Sur ce programme-là, c'est la deuxième option qui a été retenue à savoir le remplacement d'ensembles luminaires et candélabres.

M. le Maire soumet au vote.

Adopté à l'unanimité.

60 – Centrale d'achats publics CAPAQUI : adhésion à l'Association Marchés Publics d'Aquitaine (AMPA).

M. le Maire indique que la collectivité travaille déjà avec l'AMPA pour la dématérialisation des marchés publics. Cette association développe la coopération entre les acheteurs publics qui ont choisi de s'inscrire dans une démarche de mutualisation de moyens et de performance économique. Pour ce faire, elle met à disposition de ses adhérents, une centrale d'achats publics.

Afin de bénéficier des services de cette structure associative, M. le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à procéder à l'adhésion de la ville de Cambo-les-Bains à l'AMPA moyennant le paiement d'une cotisation annuelle de 50 €.

M. le Maire précise que cette adhésion permettrait en outre d'avoir un accès illimité à la centrale d'achats publics CAPAQUI qui couvre 10 univers de produits (informatique, reprographie, mobilier, restauration, signalisation verticale...), les deux secteurs prioritaires par la collectivité étant l'informatique et la téléphonie.

M. Alaman fait une observation quant au système des centrales d'achats en général qui obéissent à un certain modèle économique qui a fait ses preuves dans beaucoup de domaines. Elles sont en effet très intéressantes en termes de services et de prix pour une collectivité mais malheureusement au détriment de la production locale. Il craint que le marché local soit délaissé (entreprise Collectivité Service, imprimeries locales...).

M. le Maire répète que la Commune sollicitera cette centrale d'achats dans les domaines de la téléphonie et de l'informatique et précise qu'il souhaite que les achats actuels effectués à l'échelle locale, notamment en papeterie et imprimerie, soient maintenus.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à la majorité.

Se sont abstenus : Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Amaia Beyrie, M. Michel Duthilleul et Mme Lilian Hirigoyen.

61 – Département 64 : constitution de la Société Publique Locale (SPL) des Pyrénées-Atlantiques.

M. le Maire rappelle qu'afin de soutenir les collectivités et de les doter d'éléments d'aide à la décision en matière d'aménagement et de construction, le Département propose de participer à la création d'une Société Publique Locale (SPL) dédiée à cet objet. Elle aura vocation à offrir aux collectivités membres une ingénierie de projets en aménagement et construction, dans le cadre d'une relation de quasi-régie permettant la conclusion de marchés de prestations (notamment de type études pré-opérationnelles, de programmation, de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de conduite d'opérations, de mandat ou de concession) sans mise en concurrence préalable.

M. le Maire propose que la Commune entre au capital de cette SPL, à hauteur de 5 actions à 100 € soit un total de 500 €.

En tant qu'architecte, M. Alaman comprend la dimension d'un tel projet et à des craintes sur le déploiement de ce genre de société à l'échelle du Département qui aura pour conséquence la mise à l'écart de certains opérateurs locaux.

M. le Maire précise que la Commune aura recours à ce genre de prestation uniquement en cas de besoin dans des domaines ciblés très spécifiques.

M. le Maire soumet au vote.

Adopté à la majorité.

Se sont abstenus : Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, Mme Amaia Beyrie, M. Michel Duthilleul et Mme Lilian Hirigoyen.

62 – Orgue église Saint Laurent : constitution d'une commission ad hoc.

M. le Maire indique que tous les membres de l'assemblée ont été destinataires de la note explicative de synthèse détaillant l'historique de ce projet. Il appartient aujourd'hui au maître d'ouvrage de sélectionner le facteur d'orgue en charge des travaux de construction et d'installation d'un orgue de style baroque ainsi que de sa mise en œuvre dans l'église Saint Laurent. La maîtrise d'ouvrage sera accompagnée par une commission composée pour la circonstance et dite « commission ad hoc » qui comprendra des membres de l'assemblée délibérante de la Commune ainsi que des personnes qualifiées choisies pour leurs compétences professionnelles et/ou techniques en liaison avec l'objet du projet. Cette commission sera investie d'un rôle consultatif et chaque membre pourra émettre un avis de manière à aider la maîtrise d'ouvrage à prendre sa décision.

M. le Maire précise que la constitution de cette commission ad hoc n'est soumise à aucune réglementation dans le choix de ses membres et propose la composition suivante :

- Monsieur Christian DEVEZE, Maire de la Commune de Cambo-Les-Bains en exercice ;
- Monsieur Robert POULOU, adjoint chargé de la Culture ;
- Le comité technique composé de :
 - Monsieur Gilles MEDEVIELLE ;
 - Monsieur Thomas OSPITAL, organiste ;
 - Monsieur Esteban LANDART, organiste ;
 - Madame Isabelle JOLY, architecte du Patrimoine et maître d'œuvre de cette opération ;
 - Madame Aude CLARET, Conservatrice ou son représentant, intervenant pour le compte de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Nouvelle Aquitaine ;
- Monsieur Dominique GONAND, Président de l'Association des Amis de l'Orgue Saint-Laurent de Cambo ;
- Monsieur Roger BARBIER, membre de l'Association des Amis de l'Orgue Saint-Laurent de Cambo ;
- Monsieur Philippe VOUTE, représentant de la paroisse.
- Mme Isabelle AYERBE, conseillère municipale (et organiste)
- Mme Amaia GARAT – M. Beñat GARAT organistes
- Mme Mano CURUTCHARRY – Conservatrice Des Antiquités et Objets d'Arts (CDAOA)
- Les membres du conseil municipal suivants : Eliane AIZPURU, Jean Noel MAGIS, Jean-Paul EYHERACHAR, Bixente GOYTINO, Corinne OTHATCEGUY et un membre de l'opposition (à désigner).

En tant qu'élu d'opposition, M. Alaman se porte candidat pour être membre de cette commission.

M. le Maire soumet au vote la candidature de M. Alaman.

Adopté à l'unanimité.

M. le Maire fait passer au vote pour la composition de la commission ad hoc.

Adopté à l'unanimité.

63 – Avenant à la tarification des entrées d'Arnaga.

M. le Maire rappelle que par délibération du 26 novembre 2018, le Conseil municipal a fixé les tarifs d'entrée à Arnaga pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021. Les visiteurs du site d'Arnaga, ont la possibilité d'acheter en ligne les billets d'entrées pour la visite de la villa. Afin de pouvoir procéder aux diverses demandes de remboursement effectuées directement auprès du site d'Arnaga, il convient de compléter la délibération susmentionnée en y insérant les cas exceptionnels de remboursement à savoir :

- annulations et/ou reports d'évènements culturels organisés sur le site d'Arnaga,
- raisons médicales,
- dysfonctionnement du site de réservation occasionnant des paiements multiples pour une seule et même réservation.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

64 – Décision modificative n°1 du budget annexe des caveaux et columbariums.

Mme Aizpuru donne lecture de la note de synthèse adressée à tous les membres de l'assemblée.

Il est proposé au vote du Conseil municipal, la décision modificative suivante :

Virement de crédits de 2 115 € :

- par diminution de 2 115 € du chapitre 011, article 6052 « achats de matériel, équipement et travaux »
- et par augmentation d'égal montant (2 115 €) du chapitre 67, article 673 « titres annulés (sur exercices antérieurs) ».

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

65 – Exonération fiscale taxe foncière.

M. le Maire rappelle que le Code Général des impôts prévoit actuellement que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Les collectivités pouvaient toutefois décider de supprimer cette exonération sur la part communale, ce que la ville n'a pas choisi de faire sachant que la part départementale de la taxe foncière bâtie restait exonérée pendant les deux premières années.

A compter de 2021, par suite du transfert de la part départementale de la taxe foncière bâtie aux communes, ce dispositif ne fonctionne plus, l'article 16 de la loi de finances de 2020 dispose que cette suppression d'exonération n'est plus possible.

La Commune est interrogée par les services fiscaux qui lui demandent de se positionner sur le maintien pur et simple de l'exonération pendant deux ans comme prévu antérieurement, quel que soit la nature du logement, qu'il s'agisse d'un logement adossé à des prêts aidés par l'Etat (logements sociaux) ou de logements acquis sans aides de cette nature.

Concernant les logements sociaux, il y aura automatiquement et quelle que soit la décision, une exonération pendant deux ans de la base imposable à hauteur de 100 %. Il n'y aura donc aucune taxe foncière pour ces logements.

En revanche, les communes peuvent donc, par une délibération prise avant le 1^{er} octobre 2021, dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts (CGI) et pour la part qui lui revient, réduire l'exonération de 40 % à 90 % de la base imposable. Cette mesure s'appliquera à compter à compter du 1^{er} janvier 2022 et uniquement aux immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 à L.301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

M. le Maire soumet au débat et rappelle la proposition faite :

- exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour tous les immeubles à usage d'habitation, durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement (logements sociaux et autres) comme c'est le cas aujourd'hui,
- limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière pour les personnes qui ne bénéficient pas de logements sociaux.

Mme Hiriart-Urruty demande quel est l'incidence financière pour la collectivité.

M. le Maire lui répond que si les bases étaient exonérées à 40 %, soit des bases taxées à 60 %, le gain pour la collectivité serait de 18 000 €, pour une exonération à 50 % il serait de 15 000 €. Ces gains sont annuels et calculés sur les projections de 2021.

M. Alaman demande, à titre indicatif, quel est le pourcentage de la part communale sur la taxe foncière.

M. le Maire lui répond que la part communale est de 24,35 %.

M. le Maire soumet au vote et demande qui est pour rester en l'état à savoir exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour tous les immeubles à usage d'habitation, durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

La majorité y est favorable.

Ont voté contre : M. Christian Devèze, Mme Eliane Aizpuru, M. Jean-Noël Magis, Mme Yolande Huguenard, M. Didier Irastorza, M. Vincent Goytino, Mme Corinne Othatceguy, M. Jean-Jacques Lassus, M. Roger Barbier, Mme Carmen Gonzalez et Mme Lilian Hirigoyen.

Il n'y aura donc pas de limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les immeubles à usage d'habitation qui ne seront pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat.

M. Peio Etcheleku entre dans la salle.

66 – Changement de nomenclature comptable : passage à la M57.

Mme Aizpuru donne lecture de la note de synthèse adressée à tous les membres de l'assemblée. Elle précise que la nouvelle nomenclature comptable sera applicable de plein droit à l'ensemble des collectivités à compter du 1^{er} janvier 2024. Pour autant, l'article 106.III de la loi n°2015-991 dite loi NOTRe ouvre aux collectivités appliquant l'instruction M14, la possibilité de basculer vers le référentiel M57 à partir du 1^{er} janvier 2022.

La commune de Cambo-les-Bains souhaite exercer ce droit d'option et anticiper son application dès 2022, sans attendre sa généralisation. Ce nouveau référentiel M57 permettra de bénéficier dès l'année prochaine de règles budgétaires assouplies et de nouvelles normes et outils qui amélioreront la qualité de l'information comptable.

Le Conseil municipal est invité à approuver ce changement de nomenclature comptable et valider le passage à la M57 à compter du 1^{er} janvier 2022.

M. le Maire soumet au vote.

Adopté à l'unanimité.

67 – Personnel : adhésion au pôle missions temporaires du Centre de Gestion.

M. le Maire rappelle que le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques offre un service intercommunal permettant de pallier les absences en personnel des collectivités : le pôle missions temporaires. Le Centre de Gestion prend non seulement en charge l'intégralité des démarches administratives, mais couvre également le risque chômage (versement des

indemnités à l'issue du remplacement). L'adhésion est gratuite et sans engagement : seul le service rendu est facturé.

Il propose au Conseil municipal d'adhérer au pôle missions temporaires à compter du 1^{er} octobre 2021 et de l'autoriser à signer la convention correspondante.

M. le Maire soumet au vote.

Adopté à l'unanimité.

68 – Personnel : création d'emploi.

M. le Maire rappelle que pour tenir compte du départ d'un agent de l'école maternelle sur un poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM), il convient de créer à compter du 1^{er} novembre 2021 un emploi permanent d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non-complet à raison de 25 heures par semaine.

M. le Maire soumet au vote.

Adopté à l'unanimité.

69 – Avis sur le projet de Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi).

Mme Amestoy, rappelle que le PPRi est un outil de gestion des risques qui vise à maîtriser l'urbanisation en zone inondable afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Elle précise que le PPRi de la commune de Cambo-les-Bains a été prescrit par arrêté préfectoral du 20 avril 2016.

Les différents échanges menés jusqu'à ce jour entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et les élus ont permis d'aboutir à un projet de document répondant aux objectifs de prévention des risques d'inondation.

La concertation du public, menée du 26 avril au 16 mai 2021 inclus, avec la mise à disposition des principales pièces du projet de PPRi, n'a pas conduit à faire évoluer les documents du dossier.

A l'appui de la diffusion d'un diaporama, Mme Amestoy présente et détaille les points suivants :

- les principales étapes et procédure d'élaboration du PPRi
- les priorités dans la gestion des risques,
- les objectifs du PPR,
- les effets du PPR,
- les phénomènes et scénarios pris en compte dans le PPRi,
- les ouvrages de protection,
- l'aléa inondation et les déplacements,
- la constitution de la carte des aléas,
- les enjeux pris en compte,
- le principe du passage des aléas au zonage réglementaire,
- le principe du passage de la carte des aléas à la carte réglementaire,
- le zonage réglementaire,
- le contenu d'un dossier de PPRi

Au travers d'un second diaporama, M. Magis présente le PPRi et le PLU. En effet, le PPRi doit être intégré dans le PLU or il se trouve que lors de la crue de 2014, la Commune était en phase d'élaboration du PLU. Ayant connaissance de l'aléa, il a donc déjà été intégré dans le PLU. De plus,

une trame figure dans le plan de zonage, dans le règlement figure une zone spécifique qui interdit tous travaux et en annexe du PLU, figure un plan de servitude avec la délimitation de la zone inondable de 2014 et des ajustements à la marge. Finalement, ce PPRi aura peu d'incidence sur notre PLU.

M. Magis fait un focus sur les activités concernées par le PPRi :

La première concerne les Thermes et au regard des deux cartes présentées (PPRi et PLU) il souligne que la Commune est en conformité par rapport à ces deux documents. Si on regarde l'aspect réglementaire lié au PLU, pour la réalisation d'un ouvrage au titre de l'urbanisme, le PLU autoriserait la construction d'une digue. En effet, au niveau du règlement du PPRi, les ouvrages et aménagements hydrauliques sont autorisés, sous réserve qu'ils ne participent pas à une aggravation des risques. Cette autorisation ne dispense pas du respect des procédures de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau). En conclusion, les deux documents que sont le PLU et le PPRi autoriseraient la création d'une digue.

Le sujet de la digue a déjà fait l'objet de nombreux débats et Mme Hiriart-Urruty signale qu'il a été dit et redit que la construction d'une digue sur la rive gauche de la Nive entraînerait automatiquement une augmentation du niveau d'eau sur la partie droite. Elle pense qu'il faudrait réfléchir avec la DDTM ou des ingénieurs aux solutions envisageables pour éviter les débordements de la Nive. L'activité des Thermes n'est pas la seule à être impacté, il y a aussi la population camboarde et surtout celle du Bas Cambo. Elle fait remarquer le manque d'entretien de la Nive : lit qui n'est plus creusé, nombreux embâcles.

Concernant la gestion de la Nive, M. Magis signale que la DDTM identifie les embâcles potentiels, en découle un programme de travaux et des entreprises sont missionnées pour l'enlèvement de ces embâcles. En termes de politique de gestion de l'eau, ce qui se faisait avant, creuser un lit ou le maintenir tel qu'il était au départ, est interdit. Il n'est pas possible aujourd'hui de mobiliser un ouvrage qui puisse stocker des millions de mètres cubes d'eau. Si on se réfère à la crue de 2014, il est préférable de mettre en place des mesures de protection pour protéger les zones habitées.

Sur ce sujet, M. le Maire indique qu'effectivement, la Nive n'est plus du tout dans son lit naturel. Des réunions se sont tenues, y compris avec Monsieur le Sous-Préfet mais rien n'est fait pour maintenir le lit initial et pour réaliser les travaux qui s'imposeraient. Cette problématique a régulièrement été soulevée lors des réunions.

M. Magis indique qu'au travers de la compétence GEMAPI qui va se mettre en place, les collectivités pourront mener des actions en lien avec la CAPB pour éventuellement rétablir le lit de la Nive dans son axe.

M. le Maire demande qui a la compétence de quoi ?

M. Magis lui répond que le cours d'eau de la Nive est domanial, c'est donc l'Etat qui a la compétence de son entretien et notamment l'enlèvement des embâcles. La GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) peut intervenir, en accord avec la CAPB, dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général.

M. le Maire ajoute que la taxe GEMAPI a été votée l'année dernière, mais ne sera mobilisée que cette année. Elle concernera une enveloppe de 4 à 5 millions d'euros mais cette somme sera notoirement insuffisante pour réaliser les ouvrages et l'ensemble des travaux nécessaires pour solutionner les problèmes déjà existants sachant que le cours de la Nive n'est pas le seul concerné par cette problématique

M. Magis indique que les riverains peuvent également intervenir sur le domaine public de l'Etat moyennant des conventions cependant, il faudra travailler sur des linéaires homogènes.

M. le Maire signale que l'impact d'une digue aux Thermes, quel que soit le procédé utilisé entrainerait sur l'autre rive, selon les avis techniques dont il dispose, une augmentation limitée du niveau de l'eau évaluée à 2 cm.

Mme Hiriart-Urruty hallucine et ne comprends pas comment il est possible d'avancer de tels chiffres.

M. Magis lui répond qu'il s'agit de résultats des relevés photogrammétriques effectués d'où il ressort un modèle mathématique, l'idée étant de simuler la crue de 2014 afin de moduler un calage. Ce sont des simulations, des modèles qui ont prouvé leur efficacité et réalisés par des bureaux d'étude assermentés et on constate que la reproduction de cette crue vis-à-vis d'un modèle mathématique est assez fidèle.

Mme Hiriart-Urruty n'est absolument pas d'accord avec ces propos et revient sur le projet de la digue qui visiblement est en conformité avec le PPRi. Elle demande ce qu'il est prévu sur la rive droite.

M. Magis lui répond que le projet de la digue est porté par l'établissement thermal. Il leur revient donc de réaliser une étude pour évaluer les incidences de la digue sur le reste du cours d'eau. L'étude hydraulique a été reprise et l'incidence a été simulée. Cette incidence va être analysée et le dossier est à ce jour en cours d'instruction.

Mme Hiriart-Urruty constate que la collectivité est favorable à ce projet.

M. Magis lui répond qu'il faut tenir compte de l'intérêt économique qui découle de ce projet.

Mme Hiriart-Urruty veut bien entendre le discours de l'intérêt économique mais il a été clairement dit que s'il y avait une seconde inondation, l'établissement thermal ne s'en remettrait pas. Elle pense qu'il faut réfléchir à une autre solution en amont et interroger des professionnels, des gens compétents.

M. le Maire précise que le dossier des Thermes est majeur et effectivement les Thermes ne se remettraient pas d'une seconde crue si rien n'est fait pour essayer de juguler ce problème d'inondation. Il n'y a effectivement pas que l'économie mais il faut tenir compte de tout. Les services de l'Etat et donc des professionnels compétents ont été saisis depuis bien longtemps du sujet. Il est évident qu'ils ne vont pas laisser faire n'importe quoi sur la rive des Thermes pour risquer d'inonder les gens qui se trouvent sur l'autre berge.

M. Magis reprend son exposé et notamment l'activité de l'entreprise Durruty. Il précise que des travaux de construction sont en cours dans la zone blanche du PPRi avec accord des services de l'Etat. Il présente ensuite une slide sur les zones bâties du Bas Cambo et expose les conditions à respecter pour obtenir l'autorisation d'extension des constructions à usage d'habitation. Pour terminer, M. Magis présente les incidences du PPRi pour la Commune et plus précisément les diverses démarches à établir, les documents à élaborer et l'information à effectuer auprès de la population.

Concernant l'avis du Conseil municipal M. Magis formule le souhait de pouvoir effectuer des travaux d'aménagement sur la zone du lavoir du Bas Cambo afin de permettre l'aménagement des bords de chaussée par la construction de murets bas en pierre en lieu et place des glissières de sécurité

qui nuisent à la qualité architecturale des lieux. Cette demande sera transmise aux services de l'Etat pour instruction.

Mme Hiriart-Urruty fait observer que ces travaux relèvent de l'esthétique.
M. Magis lui répond qu'il y a également un aspect patrimonial.

M. Barbier indique que le lit de ce ruisseau est complètement encombré par des végétations et des monticules de terre. Il faudrait que le lit initial soit à nouveau rétabli.

M. Magis lui répond que cette observation a déjà été transmise à la CAPB et explique le fonctionnement hydraulique. L'accumulation de terre est due à une ouverture relativement grande en amont, celle-ci se réduisant au niveau du pont romain engendre un phénomène de rétention. On peut constater une succession de dépôts du fait que d'un point de vue hydraulique, en aval, les sections sont plus faibles. Pour éviter ce phénomène, il faudrait réaliser un ouvrage avec des surfaces de passage identiques or cela est impossible. La solution serait de pouvoir mettre en place des bassins de rétention en amont, de manière à réguler le débit de l'eau, le but étant de calibrer le débit de ces bassins sur la capacité hydraulique de l'ouvrage le plus faible. La Commune a demandé à la CAPB, d'engager cette étude dans le cadre de la GEMAPI.

Concernant ce projet de PPRi, Mme Hiriart-Urruty demande à quelle phase de la procédure se situe la Commune actuellement.

M. Magis lui répond que la procédure en est à la phase 4 : consultation et avis recueillis juste avant l'enquête publique qui devrait se dérouler dans le courant du mois de novembre avec audition des administrés par le commissaire enquêteur pour ceux qui le souhaitent et formulation des observations. La population sera informée de cette enquête par les médias (parution dans les journaux) et les différents canaux de communication de la Commune (panneaux d'affichage, site internet, PanneauPocket...)

Mme Hiriart-Urruty suggère d'informer également les quartiers concernés par les inondations. De plus, sur le rapport de présentation du projet de PPRi transmis à tous les membres de l'assemblée, sous le chapitre de l'analyse des enjeux, figure un paragraphe sur les projets communaux et plus particulièrement des zones qui pourraient offrir des possibilités d'aménagement. Mme Hiriart-Urruty demande si ces zones ont été identifiées.

M. Magis lui répond qu'elles ne le sont pas pour l'instant.

Sur ce même document, au niveau des projets communaux, figure des aménagements pour les liaisons douces, espaces verts et stationnement – création d'une voie piétonne et cyclable de 3 m de plateforme le long de la Nive, Mme Hiriart-Urruty regrette qu'un plan ne soit pas communiqué pour situer cette zone.

M. Magis lui répond qu'il s'agit d'une servitude de halage à laquelle se greffe un emplacement réservé de 3 m pour créer une hypothétique voie qui relierait Ustaritz.

M. Etcheleku ajoute qu'un projet de voie cyclable avait été initié dans les années 2008 ou 2009. Aujourd'hui, dans le cadre du financement de l'étude de faisabilité, on a répondu à un appel à projet du Conseil départemental qui a fait de cet axe Bayonne – St Etienne de Baigorry, un axe structurant pour les pistes cyclables. Le pôle Errobi, à travers la CAPB a répondu à deux appels à projet qui ont été retenus : un pour des pistes cyclables sur la partie aval d'Errobi (Arcangues-Ustaritz) et l'autre sur la partie amont. Un premier comité de projet s'est réuni la semaine dernière pour lancer à peine le projet. Plusieurs études de faisabilité seront menées qui concerneront cet axe-là auxquels

viendront s'agréger les circuits intérieurs aux communes. En conclusion il se passera plusieurs années avant de connaître quel axe serait retenue si un jour une prolongation est envisagée.

Mme Hiriart-Urruty demande s'il est possible d'avoir des cartes plus précises de ce projet de PPRi.

M. Magis lui répond que les cartes sont téléchargeables sur le site de la préfecture via le lien qui a été communiqué sur la note explicative de synthèse.

M. le Maire soumet au vote.

L'assemblée émet à la majorité un « avis favorable » pour ce projet de PPRi avec des zones déterminées de risques autour de la Nive à savoir les Thermes, l'entreprise Durruty et l'aménagement du ruisseau situé au Bas Cambo.

Ont voté contre : Mme Argitxu Hiriart-Urruty, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Philippe Bacardatz, Mme Amaia Beyrie.

Se sont abstenus : Mme Lilian Hirigoyen et M. Michel Duthilleul.

70 – Avis sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

M. Magis rappelle que l'ensemble des membres de l'assemblée a été destinataire de la note explicative de synthèse sur lequel figure un lien pour télécharger le dossier complet sur le site de la Préfecture et présente quelques slides qui illustrent le SAGE.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Aval est un document de planification avec pour objectifs la mise en valeur, la protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Le périmètre du SAGE est le bassin versant et la commune de Cambo est concernée pour une toute petite partie de celui-ci située sur la partie droite de la route des cimes et vis-à-vis du PLU il s'agit de zones agricoles.

Le SAGE est composé de deux documents :

- un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui s'imposera au PLU dès son approbation.
- un règlement constitué de règles qui viennent compléter certaines dispositions du PAGD.

Les enjeux et objectifs de la gestion de l'eau sur l'Adour Aval sont la gouvernance, la qualité des masses d'eaux et le maintien des activités, la gestion des milieux aquatiques, la quantité d'eau, le risque inondation, l'alimentation en eau potable, l'assainissement collectif-individuel-pluvial, l'aménagement du territoire et la communication-formation. Toutes ces thématiques sont déclinées dans le PAGD qui identifient les maîtres d'ouvrage qui ont l'obligation de porter ces actions.

M. le Maire précise que la rédaction des documents finaux du SAGE a été engagée en 2018. Au terme d'une concertation soutenue, la commission a validé un projet de SAGE Adour Aval le 15 janvier 2020, pour engager les phases règlementaires de consultation des partenaires et d'enquête publique. L'objectif est de soumettre le SAGE au Préfet en début d'année 2022 pour approbation.

M. le Maire fait passer au vote.

L'assemblée émet un « avis favorable » à la majorité.

M. Jean-François Lacosta s'abstient.

Concernant ces deux derniers points, Mme Hiriart-Urruty fait observer qu'il aurait été préférable de recevoir ces documents volumineux avant le délai réglementaire de cinq jours afin de pouvoir mieux appréhender les sujets.

M. le Maire note la remarque.

71 – Etablissement Public Foncier Local (EPFL) : portage pour l'acquisition des biens de la SCA Dieudonne et Cie.

M. le Maire rappelle l'historique de ce dossier qui a pour objet la vente d'un ensemble de parcelles (ainsi que les constructions qui y sont édifiées) dit « Centre Beaulieu » autorisée par ordonnance du 1^{er} octobre 2020 du Juge Commissaire de la liquidation judiciaire du propriétaire, par voie d'enchères à la barre du Tribunal Judiciaire de Bayonne. À la suite d'une offre d'acquisition faite par la Commune, le juge a annulé la vente par voie d'enchères.

Par délibération du 12 avril 2021, le Conseil municipal a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Pays Basque pour se substituer à la commune et acquérir les propriétés de l'ancien centre médical Beaulieu actuellement à l'état de friche.

Par délibération du 6 mai 2021, le Conseil d'Administration de l'EPFL Pays Basque a validé la sollicitation de la Commune et a engagé les démarches destinées à maîtriser les biens ciblés.

Par délibération du 9 juillet 2021, le Conseil d'Administration de l'EPFL Pays Basque a décidé d'acquérir pour le compte de la commune de Cambo les biens inclus dans le périmètre d'intervention « centre Beaulieu » pour un prix global de 2 000 000 € hors frais. Ce montant global est ventilé en fonction de la nature des différents biens. Par ailleurs les parcelles BO n°22 et 23 intégrées dans le périmètre d'intervention demeurent à négocier et à acquérir. Elles feront le cas échéant l'objet d'une nouvelle décision d'acquisition par l'EPFL Pays Basque et intégreront le capital stocké du secteur dit « Petit Franclet ».

Dans le cadre de cette intervention, une convention partenariale doit désormais être établie entre l'EPFL Pays Basque et la commune de Cambo afin d'entériner les modalités de portage, de gestion et de rétrocession des biens. Au regard de la structuration et de l'emprise des biens, cinq secteurs de portage ont été définis auxquels correspondent des modalités de portage spécifiques :

- Secteur dit « Villa Lorraine » : 575 000 €
- Secteur dit « Centre Beaulieu » : 701 200 €
- Secteur dit « Petit Franclet » : 178 000 €
- Secteur dit « Haramburuya » 295 000 €
- Secteur dit « Villa Bru » : 250 800 €

Concernant les modalités de portage et s'agissant des biens bâtis, il n'est pas possible d'excéder 12 ans. Il est donc prévu un portage de 12 ans pour les quatre premiers secteurs alors que le secteur dit « villa Bru », qui comprend deux appartements de type 3 ne fera pas l'objet d'un portage foncier. Un des appartements est occupé et l'autre pourrait être destiné à un logement d'urgence. En accord avec la ville, l'EPFL Pays Basque engagera directement la rétrocession de ces deux appartements pour le compte de la Commune. En ce qui concerne les modalités de portage, elles seront par annuités avec application de frais de portage annuel de 1 % HT s'appliquant sur le capital porté restant dû.

Mme Hiriart-Urruty demande quand vont commencer les projets.

M. le Maire lui répond que la Commune n'est plus tenue par l'appel des consorts Halary puisque la cour d'appel de Pau par ordonnance en date 27 juillet 2021 a constaté le désistement d'appel par ces derniers. Sous conditions de la décision de ce soir, M. le Maire a d'ores et déjà prévenu Maître Guerin, liquidateur judiciaire, que c'est bien l'EPFL qui va acquérir tous ces biens. Il espère que la signature des actes interviendra rapidement.

Mme Hiriart-Urruty demande ou en est le projet du rond-point.

M. le Maire doit rencontrer les conjoints Halary afin de traiter les problèmes d'accès, étant précisé que la maîtrise préalable du foncier et notamment de celui de la villa « La Lorraine », permettra de revoir éventuellement le positionnement de ce giratoire.

M. Alaman demande si dans le cadre de cette opération avec l'EPFL, une commission ad hoc sera constituée pour une réflexion sur ce projet.

M. le Maire lui répond que toutes les compétences de l'assemblée municipale, sans distinction aucune, seront utilisées et soumises au vote.

Adopté à l'unanimité.

72 – Subvention.

M. Huguenard expose que le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 500 € en faveur du comité des fêtes du Haut Cambo en raison de sa reprise d'activités. Elle précise qu'une subvention de 1 000 € avait été versée en 2020 du fait de la pandémie. Les fêtes 2021 ont été réduites à deux jours et en outre quelques festivités ont pu être organisées. Le week-end dernier s'est tenu le méchoui de Paskaleku et la commune va directement prendre en charge deux factures (chapiteau et baso berri) dans l'attente du versement de la subvention. Le montant de cette subvention comprend les animations susceptibles d'être réalisées jusqu'au carnaval du printemps prochain avant le vote du budget primitif 2022.

M. le Maire ajoute que la subvention de 1 000 € couvrirait les frais de fonctionnement et que depuis l'avènement de la pandémie, la commune selon un principe constant, est susceptible de réviser le montant octroyé si les activités assurées le justifiaient. Par rapport aux besoins exprimés par le président du comité des fêtes, relayé d'ailleurs en cela par M. Bacardatz, M. le Maire précise que Mme Huguenard est tout à fait disposée et disponible pour arbitrer ce genre de problème et que le président du comité peut sans intermédiaire s'adresser directement à elle.

M. Bacardatz tient à préciser qu'en tant que membre de la commission animations, il a relayé l'information et fait un mail pour avoir des explications et il n'a eu aucune réponse. S'il a pris cette initiative c'est parce le président du comité n'avait pas de retour à sa demande à quatre jours du zikiro. En cette année exceptionnelle, il demande si le comité des fêtes organise un carnaval et s'il présente une demande de subvention avec budget à l'appui (recettes-dépenses) il serait possible de délibérer avant la tenue de la manifestation.

Mme Huguenard lui répond qu'elle n'a volontairement pas répondu à son mail puisqu'elle s'est adressée directement au président du comité. Concernant le méchoui de Paskaleku, dès le début des échanges avec le président du comité, il avait été convenu que la commune prendrait en charge les factures inhérentes à cette manifestation et cette information a été relayée en commission animations.

M. Bacardatz dit que les membres de la commission animations peuvent être informés des échanges avec le comité. En tant qu'ancien membre du comité des fêtes, il trouve anormal de ne pas donner de réponse à une semaine de la fête.

Mme Hiriart-Urruty tient à féliciter les jeunes du comité des fêtes qui malgré la pandémie et les freins financiers ont eu le courage d'organiser quelque chose, et de même qu'à tous les bénévoles

de toutes les autres associations et elle pense que c'est le rôle d'une mairie de les choyer, de les écouter et quand ils appellent ou qu'ils demandent à parler à quelqu'un, le minimum est de répondre. Dans ce cas précis, ça n'a pas été le cas.

M. le Maire lui répond que lorsque la commune est sollicitée, une réponse systématique est apportée puis il fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

– Communication des décisions du Maire.

Conformément aux articles L. 2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales et à la délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2020, il est fait communication :

- Des décisions relatives à la délivrance et la reprise de concessions au cimetière du 20 juin au 12 septembre 2021 :
 - Achat de concessions 30 ans (+ caveau) : 2
 - Renouvellement de concessions pleine terre 15 ans : 1
- Décision du 9 juillet 2021 : Attribution marché pour les travaux de mise en conformité du système de désenfumage de la salle sportive à la société SARL LANGILEAK pour un montant HT de 17 024 €.
- Décision du 26 juillet 2021 : Attribution marché pour les travaux d'aménagement du sous-sol d'Arnaga – création de deux réserves muséographiques avec cellules de traitement d'air au musée Edmond Rostand à la société S.A.S.U – Projet Maintenance Génie Climatique – PMGC pour un montant total HT de 45 890 €
- Décision du 9 août 2021 : Attribution du lot n°5 pour les travaux de construction d'un bâtiment associatif dédié à la Croix Rouge locale à la société Maitricube pour un montant HT de 19 150 €.

– Questions diverses.

Lors du précédent Conseil municipal, M. Alaman avait formulé deux questions.

Concernant celle relative au règlement de la halle Bernadette Jougleux. M. le Maire informe les membres de l'assemblée que le règlement et la tarification ont été travaillés avec la liste majoritaire et ils seront présentés en commission « animations » avant d'être soumis à approbation lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

S'agissant de la consultation des archives liées au patrimoine, à l'urbanisme, aux quartiers et maisons, M. le Maire indique une difficulté majeure pour retrouver des archives de cette nature, y compris celles significatives sur la Commune.

Le Directeur des Services Techniques précise que lors des réunions liées à l'AVAP, le bureau d'étude Axe & Site avait fait état de fonds documentaires très peu fournis et notamment sur la construction de la ville et de son évolution. Les archives les plus lointaines remontent aux Thermalisme.

– Informations.

- M. Magis présente à l'assemblée la politique foncière menée depuis plusieurs mois par la commune de Cambo en partenariat avec l'EPFL. Dans le cadre de l'enveloppe constructible du PLU, un travail a été mené avec l'EPFL qui vise à identifier d'une part, les secteurs sur lesquels une vigilance foncière est nécessaire et d'autre part, les logements vacants dit « structurels » qui datent de plus de deux ans, voire de cinq ans. Il détaille les logements identifiés à savoir :
 - ✓ Dans le secteur ancien de Cambo, rue des terrasses jusqu'à la place de l'église : bâtiments vétustes, limites insalubres qui sont occupés. Pas d'action directe en tant que collectivité mais une action d'information auprès de tous les propriétaires concernés, notamment pour préconiser des travaux de rénovation dans le cadre du programme SARE (Système d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique). En effet, la CAPB est en train d'engager cette action sur tout le territoire. Cette information sera relayée auprès des propriétaires afin que ce logement dit structurel puisse être remis sur le marché. Ont également été identifiés dans ce secteur des immeubles à fort potentiel patrimonial, commercial et de service public.
 - ✓ Quartier Beaulieu : patrimoine qui appartient au Conseil départemental (bibliothèque départementale) mais sur lequel un foncier intéressant est disponible. L'idée étant que le jour où il y aura des ventes, la commune puisse être informée afin de pouvoir se positionner.
 - ✓ Secteur Marienia : opération en cours.
 - ✓ Secteurs Berhartia et Imbidia : situés en zone AU, positionnement de la Commune lors de potentiels ventes.
 - ✓ Secteur Argia : bâtiment qui est aujourd'hui inoccupé. Le propriétaire a mandaté une société pour faire une étude de faisabilité. L'idée étant que ce bâtiment puisse accueillir à terme des médecins ou des élèves de l'école d'aides-soignantes.
 - ✓ Secteur des Terrasses : un terrain constructible identifié qui potentiellement peut offrir des possibilités.
 - ✓ Secteur Nivaldia : projet sur lequel la collectivité s'est positionnée. Elle a préempté ce bien pour un montant de 570 000 €. Le souhait de la commune étant de réaliser un programme de logements sociaux, plutôt orienté vers du BRS (Bail Réel Solidaire). L'opérateur HSA a été désigné pour porter ce projet-là. Opération blanche pour la collectivité puisqu'elle achète et revend immédiatement le bien à HSA.
 - ✓ Secteur avenue de Navarre (en face de Grancher) : un permis de construire a été déposé pour la construction de soixante logements. M. le Maire a insisté auprès du promoteur pour réaliser 50 % de logements sociaux. Il y aura donc 40 % de logements locatifs sociaux et un programme de 10 % en acquisition sociale (BRS).
 - ✓ Secteur avenue d'Espagne : terrains de M. et Mme Labéguerie qui jouxtent le parc St Joseph.
 - ✓ Secteur Elissaldia : terrains acquis en partie par la Commune et par l'établissement Toki-Eder. Programme sur lequel la collectivité devra se positionner.
 - ✓ Secteur allée Edmond Rostand : derrière le centre culturel Assantza, propriété de Mme Tillac qui va être en vente.
 - ✓ Secteur de la place de l'église : propriété de Mme Fagalde – déclaration d'intention d'aliéner avec un acquéreur potentiel pour faire un certain nombre de logements. La collectivité souhaite faire autre chose que du simple logement puisque ce bâtiment est situé en plein cœur de ville, qui peut offrir un potentiel important pour du commerce, voire un programme culturel et éventuellement aussi des logements. L'idée étant d'avoir une opération publique. La Commune a saisi les services des domaines pour une évaluation du

bien, une visite des lieux est prévue. Une contrainte dans ce projet, Mme Fagale qui habite actuellement dans cette propriété souhaite retrouver à terme un logement dans ce bâtiment.

- ✓ Secteur rue de la Bergerie : Potentiel foncier appartenant à la société Miral sur lequel la collective pourrait se positionner en cas de cessation d'activité.
- ✓ Secteur Menta : Chantecler - foncier intéressant avec bâti et jardin d'agrément.
- ✓ Secteur Oussimendia : opération en cours, permis de construire délivré.
- ✓ Secteur Curutchague : foncier en zone constructible au niveau du PLU, limitrophe avec les équipements publics pour éventuellement développer l'offre d'activité loisirs sur ce secteur-là.
- ✓ Secteur allée Edmond-Rostand : siège social de l'entreprise Miral, zonée pour partie en zone U, l'idée étant d'avoir une action de préservation du site.
- ✓ Secteur du cimetière : deux zones constructibles.

Puttuenborda qui fait partie du patrimoine de Mme Tillac qui va être vendu ainsi qu'Urcuduya qui est classé en zone agricole préservé par le site d'Arnaga où la commune pourrait se positionner uniquement sur la partie bâtiment.

Antxuenborda, appartenant à la famille Garat, ciblé en zone AU afin de se positionner lors d'une éventuelle vente.

- M. le Maire informe les membres de l'assemblée que par correspondance du 20 septembre 2021, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, a notifié à la commune, l'annulation du prélèvement 2021 opéré au titre de l'article 55 de la loi SRU, concernant l'année 2019 et s'élevant à 100 427,04 €.

En effet, la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN) a apporté des précisions réglementaires, en date du 29 juillet 2021, par rapport aux communes soumises pour la première fois au prélèvement en 2020 et exemptées pour les années 2018 et 2019 des obligations SRU. Ces communes doivent être exonérées du prélèvement pendant trois ans, à savoir 2020, 2021 et 2022.

- Pour conclure la séance, M. Magis signale que deux réunions publiques se tiendront le mercredi 6 octobre en Mairie, pour les riverains de la rue des écoles à 18h et ceux du chemin de Macaye à 20h afin de leur présenter l'avant-projet de voirie qui a été établi avec l'APGL, de recueillir leurs observations, voire de modifier le projet à la marge. Tous les conseillers municipaux sont invités à assister à cette réunion.

M. le Maire lève la séance du Conseil municipal à 22 heures 15.



Christian DEVÈZE
Maire de Cambo-les-Bains